


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<b>SEANCE PUBLIQUE 16 Décembre 2025</b>	<b>DELIBERATION</b>
		<b>N°62</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 03.12.25**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascales, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, SABROU Amandine, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration : LAFON Philippe à LAFON Emilie.**

**Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, MARTY Anthony.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : REBIFFE Martine.**

**Rapporteur** : Emilie MENDOZA

### **Modification de la carte scolaire**

**Vu** la délibération n°139 du 30 novembre 2006 ;

**Vu** la délibération n°11 du 13 février 2023 ;

**Vu** l'article L-212-7 du Code de l'Education ;

**Vu** la commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 26 novembre 2025 ;

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, la ville du Barp a défini les périmètres scolaires de ses écoles par délibération en date du 30 novembre 2006 puis les a révisés par délibération en date du 13 février 2023 afin d'élargir le secteur de l'école primaire (école maternelle et école élémentaire) Lou Pin Bert dont les effectifs étaient en baisse significative.

La sectorisation scolaire consiste à affecter chaque élève à une école en fonction de son adresse de résidence.

Elle poursuit deux objectifs principaux :

- assurer un équilibre des effectifs entre les écoles au regard de leurs capacités d'accueil ;
- favoriser la mixité sociale au sein des établissements.

Des modifications, après consultation du Conseil Municipal, peuvent être apportées afin de tenir compte de l'implantation de nouvelles zones d'habitat sur le territoire et des mouvements démographiques observés entre les différents secteurs.

Dans ce cadre, et en accord avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire ainsi qu'avec l'Éducation nationale, il est proposé de modifier la carte scolaire sur les secteurs géographiques suivants :

- Les secteurs « Les Gargails », « Le Sarroc », « Tournebride » ainsi que l'ensemble des habitations situées à l'ouest de la D1010, sont désormais rattachés à l'école primaire « Lou Pin Bert » conformément au plan annexé.
- Le secteur « L'orée des sables » est identifié en zone tampon entre l'école primaire « Lou Pin Bert » ainsi que l'école élémentaire « Michel Ballion » et l'école maternelle « Les Lutins » selon le plan annexé.

Cette modification de la carte scolaire concerne uniquement les futures inscriptions. Les enfants déjà scolarisés resteront dans leur école, sauf demande de dérogation de leur famille. Par ailleurs, pour les secteurs transférés vers Lou Pin Bert, les demandes de dérogation liées à une fratrie déjà scolarisée seront examinées avec une attention particulière afin de favoriser le maintien des frères et sœurs dans un même secteur.

Le principe des zones tampons est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles. Ces affectations sont décidées, en concertation avec les acteurs éducatifs du territoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **APPROUVE** la modification de la carte scolaire concernant les secteurs cités, applicable à la rentrée 2026/2027

Nombre de voix : **24 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS**

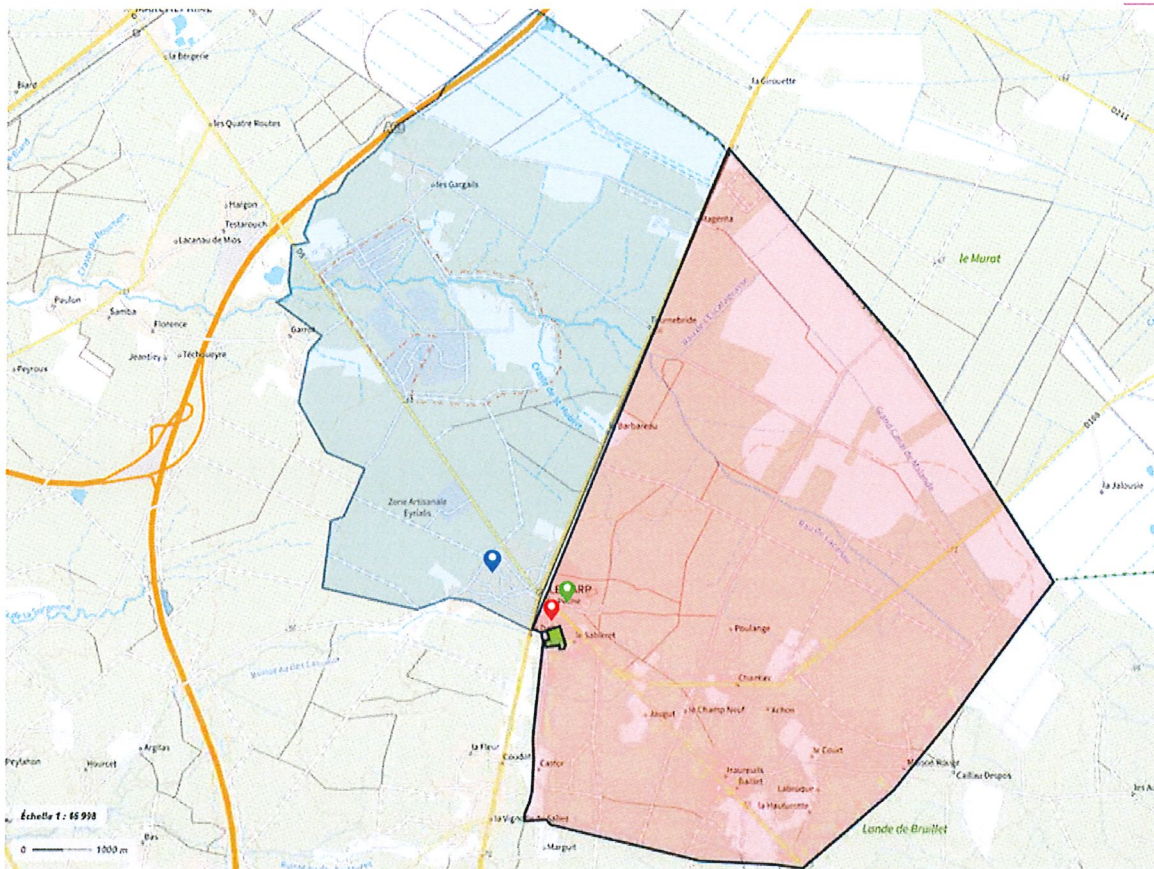
Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 19 Décembre 2025  
La Maire,  
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance  
Martine REBIEFFÉ*



### ANNEXE 1 - CARTE SCOLAIRE LE BARP 2025



- Groupe scolaire Lou Pin Bert
- Ecole Michel Ballion
- Ecole Les Lutins
- Secteur Lou Pin Bert
- Zone tampon
- Secteur Lutins + M. Ballion